

## **ARRETE 119.2022**

### **REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise T.C.P.A représentée par Monsieur CATHELAIN pour un terrassement pour abandon de deux branchements existant, déroulage PE DIAM63 et 15 branchements en T0, dans le lotissement situé rue Jules Ferry à Salomé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 01 juillet 2022 et pour la durée du chantier :

- Interdiction de stationner véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 2** : La pose, maintenance et dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise précitée.

### **Article 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
  - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 13 mai 2022

Le Maire,  
Pierre Canesse

